



## **CONTRAT FINAXY TIME COLLECTIONS DE MONTRES**

**Le document se compose des éléments suivants :**

### **Les Dispositions Générales**

Elles définissent nos engagements réciproques, ce qui est garanti et ce qui ne l'est pas, le fonctionnement général du contrat et notamment les dispositions concernant l'indemnisation en cas sinistre.

### **Les Dispositions Particulières**

Elles retracent les éléments personnels de votre contrat, vos déclarations et les garanties que vous avez souscrites ainsi que les clauses complémentaires qui adaptent les Dispositions Générales à votre cas personnel.

### **Le contrat est régi par le Code des Assurances Autorité de contrôle**

L'autorité chargée du contrôle des entreprises d'assurances qui accordent les garanties prévues par le présent contrat est :

Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles  
61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09.

# Définitions

## **ASSURE - VOUS**

Le souscripteur du contrat d'assurance propriétaire d'une collection de montres éligibles à la garantie.

## **COLLECTION**

Il s'agit de l'ensemble des montres, à l'exclusion de tout autre objet précieux, propriété de l'assuré et assuré par le présent contrat

## **DEPLACEMENT**

Tout déplacement de l'assuré en dehors de son domicile pour une durée inférieure à 30 jours consécutifs lorsque celui-ci déplace sa collection assurée.

En cas de déplacement supérieur à 30 jours consécutifs, le nouveau lieu de résidence devra répondre aux mêmes exigences de protection que le lieu de conservation habituel

## **LIEU DE CONSERVATION HABITUEL**

Il s'agit de la résidence principale de l'assuré située en France métropolitaine ou la banque dans laquelle est conservée la collection de montres assurée

## **TERRITORIALITE**

Le présent contrat produit ses effets dans le monde entier à l'exception des pays en état de guerre (voir liste des pays concernés sur le site du ministère des affaires étrangères)

## **VALEUR AGREEE**

Il s'agit de la valeur de la collection établie par un rapport d'expertise datant de moins de 2 ans pour chacune des montres qui la constitue.

## **VOL AVEC EFFRACTION**

Tout vol de la collection avec forçement de ou des serrures du local de conservation construit et couvert en dur.

## **VOL AVEC AGRESSION**

Toute attaque violente et brutale ou toute contrainte physique exercée volontairement par un Tiers en vue de déposséder l'Assuré.

# Introduction

## Ce que nous garantissons

Nous garantissons, à concurrence des montants fixés aux Dispositions Particulières tous vols des biens assurés. La montre sera assurée après application d'un **décal de carence de 30 jours à compter de la date d'effet de la souscription du présent contrat.**

**Sauf mentions contraires aux Dispositions Particulières, vous vous engagez, sous peine de non-garantie, à mettre en oeuvre les mesures de prévention et de protection suivantes :**

## Vol par effraction du lieu de conservation habituel

- Les locaux dans lesquels sont situés la collection garantie doivent être munis des moyens de protection décrits aux Dispositions Particulières.

Vous devez veiller à ce qu'ils restent toujours en état de fonctionnement, vous ne devez ni les modifier, ni les supprimer, même partiellement, sans un accord préalable écrit de notre part.

- S'il est indiqué aux Dispositions Particulières que les locaux sont équipés d'une installation d'alarme, vous devez :

- vous conformer aux consignes d'exploitation et de maintenance établies par le fabricant et/ou l'installateur ;
- souscrire un contrat d'entretien prévoyant au minimum une vérification annuelle par l'installateur ou tout autre professionnel expressément accepté par nous ;
- nous communiquer, sur simple demande, le compte rendu de chaque vérification ;
- effectuer sans délai les interventions consignées dans le compte rendu de vérification ;
- en cas de dysfonctionnement du système d'alarme, avertir sans délai l'installateur pour procéder au dépannage et prendre toutes les mesures de sécurité et de gardiennage qui s'imposent, pendant tout le temps où l'installation n'est pas en état de fonctionner parfaitement.

- En cas d'absence, quelle qu'en soit la durée :

- vous devez utiliser tous les moyens de protection dont le risque est pourvu. Toutefois, pendant la journée (de 6 h à 22 h), vous n'êtes pas tenu de fermer les volets et persiennes dès lors que les locaux ne restent pas inoccupés pendant plus de 24 heures,
- les clés, doubles de clés et codes capables de faire fonctionner ou d'arrêter le système d'alarme et/ou de permettre l'accès aux coffres-forts ou chambres fortes doivent être retirés des locaux.

**En outre, nous ne prendrons pas en charge les vols facilités par votre négligence manifeste : clés oubliées sur les mécanismes de fermeture, clés cachées sous le paillason ou dans votre boîte aux lettres par exemple.**

**Il en serait de même en cas d'absence de changement des verrous et serrures après un vol ou la perte de vos clés.**

## Franchise

Le montant de la franchise est fixé à 0 euros.

## Vol par effraction en déplacement

• La collection peut être assurée également à l'extérieur de son lieu de conservation habituel dans le cadre d'un déplacement de l'assuré.

Dans ce cas, vous devez prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de votre collection.

- vous devez utiliser tous les moyens de protection dont le risque est pourvu. Toutefois, pendant la journée (de 6 h à 22 h), vous n'êtes pas tenu de fermer les volets et persiennes dès lors que les locaux ne restent pas inoccupés pendant plus de 24 heures,

- les clés, doubles de clés et codes capables de faire fonctionner ou d'arrêter le système d'alarme et/ou de permettre l'accès aux coffres-forts ou chambres fortes doivent être retirés des locaux.

**En outre, nous ne prendrons pas en charge les vols facilités par votre négligence manifeste : clés oubliées sur les mécanismes de fermeture, clés cachées sous le paillason ou dans votre boîte aux lettres par exemple.**

**Il en serait de même en cas d'absence de changement des verrous et serrures après un vol ou la perte de vos clés.**

## Franchise

Le montant de la franchise est fixé à 0 euros.

## Vol par agression

• Votre collection de montres est assurée en cas de vol avec agression physique sur votre personne à l'intérieur ou à l'extérieur de votre domicile.

En outre la garantie vol vous est également acquise en cas de dépossession de l'une de vos montres assurées alors que vous étiez victime d'un malaise et inconscient.

En cas de sinistre par agression à l'extérieur de votre domicile, vous devez être au maximum en possession de deux montres représentant au maximum 25% de la valeur de votre collection.

## Franchise

Le montant de la franchise est fixé à 0 euros.

## Garantie Catastrophes Naturelles

**Nous garantissons la réparation pécuniaire des dommages matériels directs non assurables subis par l'ensemble des biens garantis par le présent contrat, ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.**

La garantie couvre le coût des dommages matériels directs non assurables subis par les biens garantis, à concurrence de leur valeur fixée au contrat et dans les limites et conditions prévues par le contrat lors de la première manifestation du risque.

### Condition de mise en jeu de la garantie

**La garantie ne peut être mise en jeu qu'après publication au Journal Officiel de la République Française d'un arrêté interministériel ayant constaté l'état de catastrophe naturelle.**

### Franchise

Nonobstant toute disposition contraire, vous conservez à votre charge une partie de l'indemnité due après sinistre. Vous ne pouvez contracter aucune assurance pour la portion du risque constituée par cette franchise. Le montant de la franchise est fixé à 380 euros.

## Ce qui est exclu

**1. Les dommages causés ou provoqués intentionnellement par vous-même, en tant que personne physique.**

**2. Les vols et disparitions de toute nature ainsi que les détériorations consécutives à un vol, commis par :**

- les membres de votre famille visés à l'article 311-12 du Code Pénal ainsi que par toute personne autorisée par vous à séjourner sous votre toit,
- vos employés, vos préposés et, de manière générale, toute personne chargée de la garde ou de la surveillance des biens assurés (y compris en dehors de leurs heures de service), sauf si vous avez déposé une plainte nominative contre le ou les présumés coupables, qui ne pourra être retirée sans notre accord.

**3. Les disparitions inexpliquées dans les locaux indiqués aux Dispositions Particulières et/ou constatées lors d'un inventaire.**

**4. les vols commis à la suite de :**

- a. guerre civile ou étrangère ;
- b. tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz-de-marée, une inondation ou un cataclysme naturel, sauf dans le cadre des dispositions résultant de la Loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des Catastrophes Naturelles ;
- c. tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif, par toute autre source de rayonnements ionisants et qui engagent la responsabilité exclusive d'un exploitant d'installation nucléaire ;
- d. les armes ou engins destinés à exploser par modification du noyau d'atome ;

e. toute source de rayonnements ionisants (en particulier tout radio-isotope) utilisée ou destinée à être utilisée hors d'une installation nucléaire et dont vous ou toute personne dont vous répondez, avez la propriété, la garde ou l'usage.

**5. Les conséquences de contraventions de douanes ou autres, de confiscations, de saisies ou de mises sous séquestre ainsi que la destruction des biens par ordre des autorités publiques.**

**6. Les pertes indirectes, manque à gagner, perte de bénéfice, privation de jouissance et tous autres dommages immatériels.**

**7. les vols :**

- dans les véhicules,
- dans les caves, garages,
- dans les cours, jardins, terrasses ou tout autre lieu en plein air,
- dans les remises, vérandas, débarras, buanderies, greniers et combles, même aménagés,
- dans les pièces séparées du risque principal ;

**8. Les vols commis en cas d'inoccupation des locaux dès lors que ceux-ci sont restés inoccupés pendant une période de 30 jours consécutifs depuis le début de la période d'assurance en cours.**

Un local est considéré comme inoccupé dès lors qu'il est laissé vide de tout occupant plus de 72 heures consécutives.

## Vos obligations

### Que devez-vous faire en cas de sinistre ?

**Vous devez :**

- Prendre immédiatement toutes les mesures qui sont en votre pouvoir pour limiter l'importance du sinistre, sauvegarder vos biens et faire découvrir tout responsable éventuel.
- Déclarer le sinistre, nous fournir les détails du sinistre et l'état estimatif des biens disparus, volés ou endommagés dans les délais et selon les modalités indiqués ci-après.
- Dès que vous en avez connaissance, déclarer l'existence de toute autre assurance souscrite pour des risques garantis par le présent contrat.
- Fournir la preuve des circonstances du sinistre, de l'existence et de la valeur des biens disparus, volés ou endommagés.
- Communiquer, sur simple demande de notre part et dans les plus brefs délais, tous documents utiles à l'instruction du sinistre.
- Nous faire connaître l'endroit où les dommages pourront être constatés, ne pas procéder ou faire procéder aux réparations avant expertise, sauf accord formel de notre part.
- Nous transmettre dans les 48 heures de leur réception, tous avis, lettres, convocations, assignations, actes judiciaires et pièces de procédure relatifs au sinistre, remis, adressés ou signifiés à vous même ou à toute personne dont vous êtes responsable.
- Porter plainte et vous porter partie civile dans les 48 heures à la police locale et, à notre demande, déposer une plainte au Parquet qui ne pourra être retirée sans notre accord.

- Si votre installation d'alarme dispose d'un appareil de contrôle, interdire, après sinistre, le démontage de l'installation ainsi que tout prélèvement de la bande d'enregistrement en dehors de la présence d'un de nos représentants.

- En cas de dommages causés par attentat, acte de terrorisme ou de sabotage, acte de vandalisme, émeute ou mouvement populaire : accomplir dans les délais requis, auprès des autorités, les démarches relatives à l'indemnisation prévues par la réglementation en vigueur et signer une délégation à notre profit à concurrence des sommes que nous vous aurons versées au titre du présent contrat.

**Si vous ne vous conformez pas aux obligations prévues ci-dessus, nous serons en droit de vous réclamer une indemnité égale au préjudice qui en sera résulté pour nous.**

**Si, de mauvaise foi, vous utilisez comme justificatif des documents inexacts, ou usez de moyens frauduleux, ou si vous faites des déclarations inexactes ou réticentes, la garantie ne vous sera pas acquise.**

## L'indemnisation du sinistre

### Dans quel délai devez-vous nous déclarer le sinistre ?

En cas de vol. Dans les 2 jours ouvrés, à partir du moment où vous en avez eu connaissance.

**Si les délais de déclaration du sinistre ne sont pas respectés (sauf cas fortuit ou de force majeure) la garantie ne vous sera pas acquise dès lors que ce retard nous aura causé un**

### Selon quelles modalités ?

Vous devez déclarer votre sinistre par écrit auprès de Finaxy Time désigné aux Dispositions Particulières et transmettre l'ensemble des pièces justificatives.

Après étude du dossier transmis, et sous réserve de la prise en garantie selon les dispositions contractuelles, nous vous indemniserons du montant de votre préjudice sur la base de la valeur agréée de votre collection au jour du sinistre.

### Que se passe-t-il si tout ou partie des biens volés sont retrouvés ?

Si vous en êtes avisé avant nous, vous devez nous en faire part immédiatement par lettre recommandée.

Si la récupération a lieu :

- **Avant le paiement de l'indemnité,**

vous devrez reprendre possession des biens. Nous serons seulement tenu des détériorations subies du fait du vol et des frais engagés, après notre accord, pour leur récupération.

- **Après le paiement de l'indemnité,**

vous pouvez dans les 15 jours suivant leur récupération :

- soit reprendre les biens retrouvés et nous rembourser l'indemnité, déduction faite de la somme correspondant aux détériorations subies par suite du vol et des frais engagés, avec notre accord, pour leur récupération ;

- soit ne pas les reprendre.

- En cas de sinistre portant sur un bien faisant partie intégrante d'un ensemble entièrement garanti par le présent contrat, il sera tenu compte de la dépréciation subie par l'ensemble dépareillé.

Par dépréciation, il faut entendre la moins-value subie par le bien sinistré après restauration. Est considéré comme ensemble, tout assemblage de montres en nombre défini et limité et constituant un tout homogène.

**L'assurance ne peut être une cause de bénéfice pour vous (article L 121-1 du Code des Assurances). Elle ne garantit donc que la réparation des pertes réelles.**

**En aucun cas, l'indemnité ne peut excéder le montant assuré. Il vous appartient donc de vérifier régulièrement que les montants assurés correspondent bien à la valeur réelle des montres garanties.**

## La vie de votre contrat

### Comment résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat dans les circonstances et dans les délais indiqués ci-dessous :

En cas de diminution de risque si nous ne réduisons pas votre cotisation Voir le chapitre "Vos déclarations et obligations". en conséquence (art. L 113-4).

Si nous résilions un autre de vos contrats après sinistre (art. R 113-10). Dans le mois suivant la notification de la résiliation du contrat sinistré. La résiliation prend effet un mois après l'envoi de votre demande. En cas de modification du tarif d'assurance appliqué à votre contrat. Voir le chapitre "Votre cotisation".

Nous pouvons résilier le contrat dans les circonstances et dans les délais indiqués ci-dessous :

Après sinistre (art. R 113-10). La résiliation prend effet un mois après l'envoi de notre lettre recommandée. Si vous ne payez pas la cotisation (art. L 113-3). Voir le chapitre "Votre cotisation".

En cas d'aggravation des risques (art. L 113-4). Voir le chapitre "Vos déclarations et obligations".

En cas d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration des risques Délais applicables définis en cas d'aggravation des risques. à la souscription ou en cours de contrat (art. L 113-9).

Le contrat peut être résilié :

- Par nous ou par l'héritier en cas de décès.
- Par nous ou par l'acquéreur de vos biens en cas de transfert de propriété des biens garantis (art. L 121-10).

En cas de non résiliation, l'assurance continue de plein droit au profit de l'héritier ou de l'acquéreur de vos biens.

Le contrat est résilié de plein droit :

- En cas de retrait de notre agrément (art. L 326- 12).
- En cas de perte totale des biens assurés résultant d'un événement non garanti (art. L 121-9).
- En cas de réquisition de la propriété des biens garantis, les dispositions législatives en vigueur étant alors applicables (art. L 160-6).

**En cas de résiliation au cours d'une période d'assurance, la portion de cotisation perçue d'avance et afférente à la fraction de cette période,postérieure à la résiliation,vous sera remboursée.Toutefois, en cas de résiliation pour non-paiement de cotisation,nous conserverons ladite portion de cotisation, à titre d'indemnité.**

## **Quelles formalités devez-vous respecter lors de la résiliation ?**

Vous pouvez résilier le contrat soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé, au Siège ou chez Finaxy Time dont l'adresse figure aux Dispositions Particulières (art. L 113-14).

Nous devons résilier quant à nous par lettre recommandée adressée à votre dernier domicile connu.

## **Vos déclarations et obligations**

### **Que devez-vous nous déclarer ?**

#### **À la souscription :**

Afin de nous permettre d'apprécier les risques que nous prenons en charge, vous devez répondre exactement à toutes les questions que nous vous posons, par lettre, questionnaire, proposition ou tout autre moyen (art. L 113-2.2).

#### **En cours de contrat :**

Vous devez nous déclarer :

- toute circonstance nouvelle qui aurait pour conséquence soit d'aggraver le risque, soit d'en créer de nouveaux, et rendrait de ce fait inexactes ou caduques les réponses fournies lors de la souscription du contrat. (art. L 113-2.3) ;
- préalablement à son exécution, tout transfert des biens garantis dans un lieu autre que celui indiqué aux Dispositions Particulières.

Votre déclaration doit nous être adressée par lettre recommandée, dans les 15 jours à partir du moment où vous en avez eu connaissance.

Qu'advient-il si ces modifications constituent :

- une aggravation de risque : nous pouvons soit résilier le contrat dix jours après sa notification, avec ristourne de la cotisation afférente à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru, soit vous proposer un nouveau montant de cotisation. Dans ce dernier cas, si dans le délai de 30 jours à compter de notre proposition, vous n'y donnez pas suite ou la refusez expressément, nous pourrions à l'expiration de ce délai, résilier le contrat.
- une diminution de risque : nous diminuerons la cotisation en conséquence. À défaut de cette diminution, vous pouvez résilier le contrat moyennant un préavis de 30 jours.

#### **À la souscription ou en cours de contrat :**

Toute autre assurance souscrite pour des risques garantis par le présent contrat (art. L 121-4).

Toute renonciation de votre part à un recours éventuel contre tout responsable d'un sinistre.

## **La vie de votre contrat**

**Toute réticence ou déclaration intentionnellement fautive, toute omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de vous, entraînent l'application des sanctions prévues suivant le cas aux articles L 113-8 (nullité du contrat) ou L 113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances.**

### **Quelles formalités devez-vous respecter lors de vos déclarations en cours de contrat ?**

Dans tous les cas, la déclaration doit être faite soit par lettre recommandée, soit verbalement contre récépissé, au Siège ou chez Finaxy Time dont l'adresse figure aux Dispositions Particulières.

## Votre cotisation

Votre cotisation est fixée d'après vos déclarations et en fonction du montant de votre collection.

### **Qu'advient-il si nous modifions le tarif applicable à ce contrat ?**

Si pour des raisons techniques, nous sommes amenés à majorer les tarifs applicables aux risques garantis par le présent contrat, la cotisation en sera modifiée dès la première échéance annuelle suivant cette modification.

Nous vous en informerons par une mention en caractères apparents figurant sur l'avis d'échéance ou la quittance.

Vous disposez alors d'un délai d'un mois pour résilier le contrat, la résiliation prenant effet un mois après l'envoi de votre demande.

Nous aurons droit dans ce cas à la portion de cotisation qui aurait été due, calculée sur les bases de l'ancien tarif, au prorata du temps écoulé entre la date de la dernière échéance et la date d'effet de résiliation.

À défaut de résiliation, nous considérons que vous avez accepté la nouvelle cotisation.

### **Quand et où devez-vous payer la cotisation ?**

La cotisation est à payer au plus tard dix jours après la date d'échéance indiquée aux Dispositions Particulières.

Si vous ne payez pas la cotisation dans ce délai, nous pouvons - indépendamment de notre droit de vous poursuivre en justice - vous adresser une lettre recommandée valant mise en demeure à votre dernier domicile connu. Les garanties de votre contrat seront alors suspendues trente jours après l'envoi de cette lettre.

Nous avons le droit de résilier votre contrat dix jours après l'expiration du délai de trente jours précité, soit dans la lettre recommandée de mise en demeure, soit dans une nouvelle lettre recommandée (art. L 113-3).

Dans ce cas, nous pouvons conserver à titre de dommages et intérêts la portion de cotisation afférente à la période postérieure à la date d'effet de la résiliation.

Cette suspension et cette résiliation ne vous dispenseront pas du paiement de la cotisation dont vous êtes redevable, ni de celui des frais de mise en demeure et des intérêts moratoires au taux légal, dus à compter de la date d'expédition de la lettre de mise en demeure initiale.

Le paiement s'effectue auprès de Finaxy Time désigné aux Dispositions Particulières.

## Subrogation

En vertu de l'article L 121-12 du Code des Assurances, nous sommes subrogés, à concurrence de l'indemnité versée par nous, dans vos droits et actions contre les tiers responsables du sinistre.

**Dans le cas où la subrogation ne pourrait plus, de votre fait, s'opérer en notre faveur, nous serons déchargés de tout ou partie de nos obligations à votre rencontre.**

Dans tous les cas, lorsque nous renonçons à recours envers un tiers responsable, nous pourrions toujours, malgré cette renonciation, exercer notre recours en cas de malveillance de sa part.

En outre, nous nous réservons le droit d'exercer tout recours à l'encontre de l'assureur du tiers responsable d'un sinistre, y compris lorsque nous avons renoncé à recours contre ledit responsable.

## Prescription

Toutes les actions concernant ce contrat, qu'elles émanent de vous ou de nous, ne peuvent être exercées que pendant un délai de deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance (art. L 114-1 et L 114-2).

## Assurances cumulatives

Lorsque plusieurs assurances pour un même intérêt, contre un même risque sont contractées sans fraude, chacune d'elle produit ses effets dans les limites des garanties du contrat quelle que soit la date à laquelle elle a été souscrite, sans que l'indemnité ainsi due ne puisse excéder la valeur du bien assuré au moment du sinistre. Dans ces limites, vous pouvez vous adresser à l'assureur de votre choix.

Quand elles sont contractées de manière dolosive ou frauduleuse, les sanctions prévues à l'article L 121-3 du Code des Assurances (nullité du contrat et dommages et intérêts) sont applicables.

## Information de l'Assuré

### Examen des réclamations et procédure de médiation

Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat notamment à la souscription ou en cas de sinistre, contactez Finaxy Time. Il est en mesure d'étudier toutes vos questions et demandes.

En cas de désaccord, vous pouvez adresser une réclamation **écrite** avec le motif du litige et les références du dossier à :

#### **L'EQUITE ASSURANCES - SERVICE RÉCLAMATIONS**

**7 boulevard Haussmann  
75456 PARIS CEDEX 09**

**Nous nous engageons à traiter votre réclamation le plus rapidement et le plus objectivement possible.**

Si un désaccord devait persister, les particuliers ont la faculté de faire appel au Médiateur, et ceci, sans préjudice des autres voies d'actions légales. Les conditions d'accès au Médiateur, ses coordonnées ainsi que la procédure à suivre vous seront communiquées par le Service Réclamations.

## Droit d'accès aux informations enregistrées

Vous pouvez nous demander communication et rectification de toute information vous concernant qui figurerait sur tout fichier à usage de Generali, ses mandataires et ses réassureurs, et des organismes professionnels, en nous écrivant à l'adresse suivante :

#### **L'EQUITE ASSURANCES**

**7 boulevard Haussmann  
75456 PARIS CEDEX 09**

## Démarchage à domicile

Conformément à l'article L 112-9 du Code des assurances, " toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze jours calendaires

révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités.”

Si les conditions précitées sont réunies - et sous réserve des autres dispositions de l'article L 112-9 du Code des assurances - vous pouvez renoncer au présent contrat en envoyant **le modèle de lettre joint ci-après** en dernière page des présentes Dispositions Générales, sous la forme recommandée avec demande d'avis de réception.

Nous attirons votre attention sur le fait que vous perdez cette faculté de renonciation si vous avez connaissance d'un sinistre survenu pendant le délai de quatorze jours précités.

## **Lettre de renonciation Démarchage à domicile (recommandée avec AR)**

**L'EQUITE ASSURANCES**  
**CDI Renonciation**  
7/9 boulevard Haussmann 75456 Paris Cedex 09

Nom :

Prénom :

Adresse :

Nom du produit : Finaxy Time collection

Contrat n°:

Mode de paiement :

Montant de la cotisation déjà acquitté : €

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L 112-9 du Code des assurances, j'entends par la présente renoncer au contrat d'assurance cité en référence que j'ai souscrit en date du .

Je souhaite donc qu'il soit résilié à compter de la date de réception de la présente lettre.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à ,

le

**Signature du Souscripteur**